

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juin 2018, l'ordonnance suivante :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)

Ordonnance no 14-18-14

À la séance du 5 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

« Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit RCA17-14002, une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1^{er} juillet 2018 entre 9 h et 17 h. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 14 juin 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 14 juin 2018](#)